

# PROagri

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

## MARAÎCHAGE

Pilotez vos cultures  
au plus près avec

Le pack documentation  
technique

## Les + AVANTAGES

- > Sécurisez vos interventions et vos prises de décisions en ayant tous les éléments à votre disposition
- > Bénéficiez d'un pack complet adapté aux cultures conventionnelles et biologiques
- > Profitez de l'assistance de notre conseillère et d'une information en temps réel.

*Maraîchers en conventionnel ou en agriculture biologique, optez pour le pack "Documentation technique" afin de prendre les bonnes décisions*

En matière de :

- Optimisation de l'irrigation
- Gestion des adventices
- Gestion des bioagresseurs
- Innovation

# Pack documentation technique



## BRASSICA

Chaque mois, un dossier d'actualité technique ou réglementaire, un zoom sur une expérimentation, des alertes sur les évolutions réglementaires, l'actualité phytosanitaire, les événements de la filière légumes.



## BULLETIN DE CONSEIL PHYTOSANITAIRE (BCP)

Des conseils phytosanitaire conventionnels, AB, bio contrôle en lien avec les bulletins de santé du végétal (BSV).



NOUVEAU

## GUIDES ANNUELS ENTRETIEN/ PROTECTION

Guides nationaux avec la liste des produits homologués AB, conventionnel, bio contrôle et de nouveaux programmes de traitement.



## MÉMENTO IRRIGATION

Les bases de l'irrigation et la liste des besoins en eau par culture tout au long de leur cycle.



## GUIDE ANNUEL VARIÉTÉ

Basé sur des expériences de terrain et des retours de producteurs sur les variétés les plus intéressantes ainsi que la liste et les coordonnées des semenciers.



## ASSISTANCE

Une réponse à vos questions via une assistance téléphonique et mail.

### LE TARIF

336 € HT

403,24 € TTC

pour un abonnement annuel

## Votre interlocutrice

Pour en savoir plus sur les modalités et les tarifs, contactez

Mélodie PIERRAT,

Conseillère spécialisée en maraîchage

06 78 82 07 68

[melodie.pierrat@ain.chambagri.fr](mailto:melodie.pierrat@ain.chambagri.fr)

La Chambre d'agriculture de l'Ain est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément IF 01762). La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10010167d/2078 garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques.

Modalités, tarifs et conditions de vente sur demande.

Novembre 2023

